ARRÊTÉ n° 2025/05/1029

Objet : Association Atout Philo
Emplacement Foodtruck le Samedi 3 mai 2025

Autorisation d'occupation du domaine public rue du Coudoyer

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel
D-2504-002385

La commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU la demande d'autorisation formulée par Monsieur Benjamin Rouvière président de l'association Atout Philo, 44 rue de Candiac, 30600 Vauvert concernant l'organisation de leur concert Hall du Coudoyer le samedi 3 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association Atout Philo à occuper le domaine public communal sur 3 emplacements de stationnements sur la rue du Coudoyer dans le cadre de leur Soirée du samedi 3 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Atout Philo est autorisée à occuper le domaine public sur les 3 emplacements de la rue du Coudoyer, **le samedi 3 mai 2025 de 16h00 à 23h00** (annexe1).

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre gratuit et révocable à tout moment sans indemnité pour tout motif d'ordre public, d'intérêt général, ou en cas de non-observation du présent arrêté.

Article 4 : l'association Atout Philo est tenu de maintenir le sol en parfait état de propreté.

Article 6 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc.... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 7 : le Club Taurin les Amis de la Camargue devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée.
Il sera responsable des incidents, dommages et litiges qui pourraient provenir, du fait de son installation, sur le domaine public.
La responsabilité de la ville ne pourra donc pas être engagée même si l'accident ou le dommage se produit sur le domaine public.
Il est également responsable envers la ville des dégradations de la voirie et des réseaux qui pourraient survenir à la suite de son activité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benjamin Rouvière président de l'association Atout Philo.

Article 9 : Monsieur Benjamin Rouvière président de l'association Atout Philo sera chargé de l'affichage du présent arrêté.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 02 MAI 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- ~~*son dépôt en préfecture le.....*~~
- *sa notification le.....*
- ~~*sa publication le.....*~~

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe I